

DECISION DU MAIRE n° 2026-002

Délégation du Conseil Municipal au Maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°022 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 prise conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorisant le Maire :

- A procéder, au nom de la Commune, au renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Considérant l'appel à cotisation 2026 de l'Association Nationale des Elus des Territoires Touristiques dont la commune de La Trinité-sur-Mer est membre, dont l'objet est de rassembler et de défendre les intérêts des territoires touristiques auprès des pouvoirs publics.

Je soussigné Yves Normand, Maire de LA TRINITÉ-SUR-MER :

DECIDE

De poursuivre l'adhésion à l'ANETT Association Nationale des Elus des territoires Touristiques ;

De verser pour l'exercice 2026 une cotisation d'un montant de 469.00 € à l'association.

A La Trinité-sur-Mer, le 19 janvier 2026

par Le Maire,
Yves NORMAND
Yves Normand
Yves Normand
Yves Normand
LA TRINITÉ SUR MER
